

L'Association Environnementale Lot Célé (AELC) souhaite apporter quelques commentaires sur le projet de la future charte 2027-2042 du PNRCQ.

Tout d'abord, il faut reconnaître la qualité globale du document, résultat d'un travail considérable. Synthèse claire, structurée, incluant des objectifs précis et des indicateurs qui devraient permettre un pilotage sur les 15 ans à venir (à noter cependant que tous les objectifs ne sont pas chiffrés et qu'un léger flou entoure certaines valeurs initiales).

Même si AELC a lu l'ensemble des documents constituant l'enquête, elle ne commentera essentiellement que la partie :

« ORIENTATION 2.4 : ACCOMPAGNER LA MAITRISE DE L'ÉNERGIE ET LE DÉVELOPPEMENT DES ÉNERGIES RENOUVELABLES AU SERVICE DU TERRITOIRE ET EN LIMITANT LEURS IMPACTS », du document 2.1- "*Projet de charte 2027-2049*", s'étendant des pages 192 à 206.

Nos ressources ne nous permettant pas une analyse de toutes les orientations dans le temps imparti à cette enquête publique.

Avant de commencer nous dirons quelques mots rapides de la charte actuelle ("Charte 2012-2027 - Rapport de charte"). Dans cette dernière, les problématiques d'autonomie énergétique se déclinaient sur 7 pages (pages 57 à 63) et le mot « EnR » n'apparaît jamais tout au long des 159 pages du document.

Nous lisons « photovoltaïque » pour la première fois au chapitre « Mesure 1.2.1 Protéger et gérer les Sites naturels majeurs » page 36, dans lequel le Parc souhaite : « ... *éviter certaines activités non compatibles avec la préservation de la vocation naturelle de ces sites... (liste)... ' Les centrales photovoltaïques au sol et l'implantation d'éoliennes... ».*

C'est en partie dans ce document qu'AELC a trouvé des éléments pour la rédaction de ses statuts associatifs en 2023 : les centrales solaires au sol n'ont pas vocation à être implantées :

- Dans des sites naturels majeurs.
- Sur des terres agricoles.
- Sur les secteurs à fort enjeux paysagers

Et nous a conduit à l'adoption d'un slogan « Sur les toits, pas dans les bois ».

Le projet de charte actuel consacre beaucoup plus de place aux EnR. Il faut dire que le nombre de projets, apparus ces 2 ou 3 dernières années, est inquiétant. La loi d'accélération de mars 2023 y est pour beaucoup.

Le Parc aura-t-il les moyens de jouer son rôle de protecteur ? A la page 9 de l'avis du préfet de région du 9 octobre 2025 (doc 7.4), au chapitre 2.4 : Energie renouvelable et changement climatique, on peut lire la remarque de la préfecture : « ... *à la rédaction de cette partie de la charte pour montrer que ses objectifs, ses priorités de développement ne se traduiront pas*

*par une progression anecdotique de sa contribution à l'autonomie énergétique de la France... ».*

Dur d'avoir une autorité de tutelle, dont la tête change tous les 2 ans, qui vous enjoint, quelques lignes plus bas (page 18) : « ... remplacer dans l'orientation 2.4 la mention du « Plan Climat Air Énergie » (PCAET) par « Plan climat ». Un PCAET a un caractère réglementaire et le Parc n'a pas de compétence liée... ». Histoire de vous rappeler que seul votre avis est demandé et que des intérêts supérieurs justifieront de s'en passer facilement.

**Page 192** : Orientation 2.4.

Les premières lignes de cette orientation 2.4 reprend les chiffres de tonnes de CO2 équivalent par habitant « tCO2/hab » :

Le chiffre de 10,2 tCO2eq/hab des Causses du Quercy tendrait à montrer que les habitants des Causses, sont écologiquement de mauvais élèves, en comparaison de la production de 4,39 tCO2eq/hab de l'Occitanie ou même de la moyenne française de 5,5. Ou, si ce n'est pas l'intention, c'est ce que l'on peut ressentir.

En fait, le territoire est peu peuplé (33,49 hab/km<sup>2</sup> du Lot versus 20 800 hab/km<sup>2</sup> en Île-de-France, INSEE), les déplacements domicile/travail nécessitent 0,759 tCO2eq/lotois (versus 0,096 pour Paris, INSEE), le mode de chauffage d'un habitat souvent ancien est majoritairement le fioul. Enfin l'activité agricole est, pour cet indicateur, un handicap. En effet l'agriculture émet, certes du CO2 pour ses machines, mais pas seulement :

Page 175 du document « Rapport d'évaluation environnemental », il est dit :

*« ...l'agriculture représente 3/4 (76%) des émissions de GES du territoire, principalement non-énergétique :*

*- Les cheptels ovins et caprins, dominants sur le périmètre d'étude, engendrent l'émission de protoxyde d'azote (N2O) mais surtout de méthane (CH4) provenant de la digestion d'herbe par les ruminants. Ce gaz à effet de serre au pouvoir de réchauffement global (PRG) 28 fois plus important à 100 ans que le CO2, est responsable de la moitié de la contribution à l'effet de serre des GES du territoire*

*- Les cultures, par l'utilisation d'engrais fortement azotés, sont à l'origine d'émissions de protoxyde d'azote (N2O), au PRG 265 fois plus important que le CO2*

*... »*

En quantité, les zones urbaines consomment énormément d'énergie et émettent peu par rapport à leur population, c'est l'inverse pour les zones rurales. Ainsi les zones rurales qui « nourrissent » les zones urbaines seraient les mauvais élèves parce que ces dernières, du fait de leur densité démographique, émettent peu de gaz à effet de serre par habitant. Inversion des valeurs.

Il serait sans doute plus cohérent d'affecter le CO2 émis, sur les zones de consommation des produits agricoles et non ceux de production.

En fait, avec 24 MWh consommés par habitant (vos chiffres), au regard des 22,6 MWh pour la moyenne française et au vu des difficultés de transport, d'un habitat souvent vétuste, mal isolé, les habitants des Causses du Quercy sont plutôt de bons élèves.

**Question 1 :**

Peut-on atténuer l'effet « négatif » que la présentation de cet indicateur pourrait induire dans l'esprit du lecteur ?

En reconnaissant par exemple l'activité nourricière du territoire et l'environnement peu favorable dans lequel il réalise cette mission (mobilité, précarité énergétique, politiques agricoles).

Quand bien même le territoire produirait des énergies vertes en abondance, nous n'empêcherions pas les brebis et les chèvres de digérer, les agriculteurs d'utiliser des engrais, donc de produire des « eqCO2/hab » en quantité.

**Toujours page 192**, il est dit : « ... *Le Parc est ainsi engagé, avec la Région et le Département du Lot, à devenir un territoire à énergie positive d'ici 2050...* », et quelques lignes plus bas : « ... *le Parc prévoit un équilibre énergétique à 2045 (quelques années avant les directives nationales)...* ». A cela s'ajoute l'information : « ... *pour cela, le Parc vise une réduction de 51% des consommations énergétiques de son territoire à l'horizon 2050, en même temps qu'une augmentation significative de la production issue d'énergies renouvelables...* »

**Proposition 2 :**

Pouvez-vous préciser par rapport à quelle année de référence il est calculé une «...réduction de 51% des consommations en 2050...» : ?

**Proposition 3 :**

Quelle quantité en GWh représente une «...augmentation significative... » et par rapport à quelle année de référence ?

S'il faut fixer des objectifs, alors il faut les chiffrer, éviter les évaluations qualitatives et préciser les valeurs initiales.

Toutefois, du graphique réalisé à partir des données ORCEO de 2026 (visible sur la même page), on peut déduire (en prenant 2023 comme date de référence, année la plus récente de consommation/production réelles connues) que c'est à l'horizon 2045 que le TEPOS est atteint par le Parc.

Le Parc produit alors toute l'énergie qu'il consomme et pour cela, par rapport à 2023, il lui faudra :

- produire (593-400) : 193 GWh supplémentaires
- consommer (963-593)/963 = 38% d'énergie en moins.

**Question 4:**

Que représente l'horizon 2050 pour le Parc ?

Faut-il comprendre que pendant 5 ans (après 2045), le Parc continuera ses efforts pour aider à l'atteinte du TEPOS départemental/régional (nommé REPOS)?

Ainsi, non seulement le Parc est un bon élève, mais on lui en demande encore plus, en consommant non pas 38% de moins, mais 51% (chiffre que l'on retrouve en prenant 2017 comme année de référence). Pour éviter toute interprétation, un exemple de calcul serait certainement plus éclairant ou alors l'écrire clairement.

Ceci dit, AELC, comme le Parc, prône la sobriété, et moins de consommation sera toujours mieux que des projets écocides.

**Page 194** de la Charte : « S'engager pleinement dans la sobriété et l'efficacité énergétique et les rendre possibles pour tous »

Toutes les orientations, les mesures, les actions énoncées dans ce paragraphe nous semblent excellentes (« ...*animer, organiser, veiller...* » ), en particulier celles concernant la précarité énergétique.

Par contre nous avons une interrogation concernant les chiffres du PCTE, ce plan que la préfecture ne souhaite pas voir confondu avec les PCAET.

Si on se reporte au document 2.2, « Projet de charte 2027-2049 - ANNEXES », et plus particulièrement à l'annexe 14, page 95, on peut voir un graphique et un tableau de valeurs reprenant la stratégie de production des EnR (il est indiqué : extrait du Plan climat du Parc) :

Pour 2026 (par exemple) la production totale d'EnR attendue serait de 283 GWh, très loin des 420 GWh projetés par Orceo dans le graphique page 192 de la Charte et dont on a parlé précédemment.

C'est encore plus marquant si l'on prend l'année 2050, pour laquelle les annexes donnent 376 GWh alors que le graphique Orceo projette déjà 593 GWh pour 2045.

2 autres tableaux, pages 97 des annexes, sont plus spécifiques. Attachons nous à la production photovoltaïque qui concentre l'attention d'AELC depuis sa création : Il est écrit : « ... *Objectif de 37 GWh de production d'énergie additionnelle* », concernant l'énergie photovoltaïque à l'horizon 2030... »

**Question 5:**

« additionnelle » par rapport à quelle année de référence ?

Un des tableaux indique, à l'horizon 2030, 10 GWh pour les panneaux au sol (les 27 autres sont sur les toits) soit: « ... 3850 places de parkings en ombrière ou 19 ha de panneaux au sol... ».

Nous pensons que ces chiffres sont erronés et espérons que les objectifs du PCTE (pour le EnR du moins) ne s'appuient pas ou peu sur eux.

Pour information, le parc du Carteyrou de Tour de Faure (pas encore construit, et on l'espère bientôt abandonné) couvre 19 ha (donc l'objectif à 2030) et produirait près de 24 Gwh dans l'année, soit plus du double de l'objectif annoncé.

Et surtout, si nous sommes si proches des objectifs, pourquoi cette inflation de projets photovoltaïques qui se comptent par dizaines dans la zone du Parc ?

N'en citons qu'un seul qui semble tenir à cœur à la préfecture : le parc du Viroulou de plus de 50 ha sur un territoire particulièrement riche en biodiversité (cf. doc 7.4 : Avis du préfète de région du 9 octobre 2025 p. 2 : « ... La charte devra en outre tenir compte des projets déjà engagés et autoriser leur poursuite dans les sites naturels majeurs (SiNaMa), sous réserve de mesures adaptées de réduction des impacts, comme pour le projet de Viroulou porté par l'État... »).

#### **Question 6:**

**Prop 6 :** Pourriez-vous harmoniser/vérifier les graphiques, les tableaux, les données (dates, unités, références etc...), des documents constitutifs du projet de cette charte au risque sinon de décrédibiliser l'étude entière.

**Page 199 du projet de charte :** « mesure 2.4.2 : soutenir un développement ambitieux et acceptable des énergies renouvelables en préservant les paysages et la biodiversité »

Il est bon d'y lire que sur les Causses du Quercy, « ... la production d'énergie renouvelable correspond à 40 % de l'énergie consommée en 2023, contre 28 % en 2017 ». Ça avance bien, et vue la tendance, on ne devrait pas être loin des 50 % en 2026

Là encore AELC abonde dans le sens du Parc, pour qui un projet d'EnR doit : « ... s'insérer harmonieusement dans le paysage, [...] garantir la préservation des milieux naturels patrimoniaux [...] être défini en concertation avec les acteurs locaux (élus, citoyens), [...] être soutenu et/ou porté par les collectivités locales, et offrir la possibilité aux acteurs locaux (collectivités locales, citoyens, SEM...) de s'impliquer dans la gouvernance et le montage financier, autant que possible en amont du développement, etc... » (projet de charte p.199)

Nous pouvons lire que 37 % du territoire sera exclu de tout projet d'EnR (certains esprits chagrins liront qu'il reste encore 63% pour faire des bêtises industrielles).

37 % de zones d'exclusion (83 000 ha), ce n'est pas rien, sauf qu'il peut y avoir dérogation. Et si l'on se réfère à la volonté de la préfecture de faire en sorte que la participation du Parc ne soit pas que « symbolique » dans l'apport à la cause énergétique nationale, que le parc ne peut, en ce domaine, édicter de règles mais seulement des avis et qu'enfin le Parc doit faire plus que le simple équilibre énergétique de son territoire, mais aussi améliorer celui de

la région, alors on doit peut être se faire des soucis, même pour ces 37 % (pour exemple : Le parc PV du Viroulou se ferait sur un site SiNaMa)

Il est écrit : « ... des dérogations à ces exclusions sont accordées pour les petits projets (non soumis à évaluation environnementale systématique)... ».

**Question 7:**

Qu'est-ce qu'un « petit projet » ?

Indiquer une surface d'emprise globale au sol en hectares serait plus « parlant », plus « visuel » pour le public. Utiliser une unité électrique ( à fortiori des Watt crête) pour apprécier l'impact sur un milieu naturel ne nous semble pas approprié.

La documentation « .gouv.fr » indique que ne sont pas soumis à évaluation environnementale « systématique » ( mais au cas par cas ) les projets de puissance inférieure à 1MWc.

Cela reste « petit » ( pour info pour le Carteyrou ce sont 18MWc installés). Mais le problème est plutôt que ce chiffre augmente régulièrement. A une époque ce fut 300 kWc, puis 500 kWc et maintenant 1 MWc. Il nous semble nettement plus efficace de retenir une surface maximale comme seuil d'évaluation, par exemple 1 ha, (qui produira de plus en plus au rythme des améliorations de rendement apportées aux panneaux) et non de s'appuyer sur une donnée externe ?

A la lecture du document « Avis de l'autorité environnementale » nous souhaiterions avoir une information :

Page 32, la note de bas de page n°71 signale :

*« ... D'après les précisions fournies aux rapporteurs, le territoire compte onze parcs photovoltaïques en service, onze autres sont autorisés (ces 22 parcs représentant 108 MWc et 160 ha en total cumulé), auxquels s'ajoutent seize projets en cours d'instruction. Aucun projet éolien n'a vu le jour dans le Parc... »*

**Question 8:**

L'Ae ou l'équipe d'enquête publique pourrait-elle nous communiquer le nom de ces 38 sites.

Dans son projet de Charte, le Parc cite souvent le « public » comme acteur essentiel dans le devenir des projets d'EnR et ce dès les phases de prospection, jusqu'à l'exploitation (parc citoyen, autoconsommation collective, partage de la valeur...).

Il suffit de se reporter p102 du document « 2-2 Annexes\_Charte\_2027-2042 » et lire le tableau « Critères d'ancrage territorial » pour s'en convaincre.

**Question 9:**

Pourrait-on avoir, pour ce public, une carte interactive des projets EnR qu'ils soient « en prospection », « en instruction », « en production »?

Cette cartographique s'ajouterait à celle existante du site Web « site cartographique » du Parc : <https://pnrcq.maps.arcgis.com/home/index.html>

Et puisque nous avons commencé nos commentaires avec des indicateurs de CO2 par habitant (tCO2eq/hab), nous terminerons par ce même type d'indicateur en citant cette synthèse du Syndicat mixte du PNR dans son « évaluation environnementale » p35 à propos de la contribution du Parc aux objectifs du REPOS (Région à Energie POSitive). Cette fois pour féliciter les habitants des Causses du Quercy :

*« ... On observe ainsi que, rapporté au nombre d'habitants, la stratégie du PCTE du PNRCQ permet de remplir 105 % de l'objectif régional de réduction de la consommation à horizon 2030 et 128% de l'objectif de production d'ENR.*

*A horizon 2050, le PNRCQ contribuera à hauteur de 98% de l'objectif REPOS (région à énergie positive) de baisse des consommations d'énergie et à 69% de l'objectif de production d'énergie renouvelable... »*

Petit territoire, mais fort... et si fragile à la fois.

Pour l'AELC (Association Environnementale Lot Célé), son conseil d'administration.

Mairie de Cénevières, 163 Route de Saint Martin, 46330 CENEVIERES.

aelc@solairelot.fr